

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu la remise à neuf du branchement d'AEP suite arrachement et pose d'une fosse à compteur sur le domaine public au 2 rue Emile Zola-62380 LUMBRES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux au 2 rue Emile Zola du **Mardi 2 Janvier 2024 au Lundi 5 Février 2024**.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30km/h avec alternat par feux tricolores.

**Article 3** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
- Monsieur le Directeur de SIDEALF

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Décembre 2023

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire  
le **15 DEC. 2023**